

2 juin 2025

À cette séance ordinaire, tenue le 2 juin 2025, à la salle du conseil étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Claude Lapointe, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent Monsieur Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et cinq (5) personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-deux (19 h 32).

101-25

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Pascal Laverdière et résolu unanimement;
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. (D) Adoption de l'ordre du jour
2. (D) Adoption du procès-verbal du 5 mai 2025
3. (D) Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 2 mai au 22 mai 2025
4. (D) Approbation travaux Magnor - usine traitement eau potable
5. (D) Recherche en eau
 - Attestation dépôt rapport R.D.R. Consultants et LB Génie-conseil
 - Rencontre ministère de l'Environnement et autorisation pour appel d'offres service professionnel
 - Mandat à la MRC pour assistance demande auprès CPTAQ pour utilisation non-agricole puits F23-1
6. (D) Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de vie
7. (D) Annulation du vote par correspondance
8. (D) Autorisation cours secourisme des pompiers volontaires
9. (D) Choix date de dépôt états financiers
 - lundi 16 juin (1^{er} choix) 19 h 30
 - mercredi 11 juin (2^e choix) 19 h 30
10. (D) Autorisation dépôt projet au Fonds culturel (spectacle extérieur gratuit en septembre)
11. (D) Adoption Règlement relatif aux limites de vitesse sur le réseau routier local
12. (D) Assurances - autorisation renouvellement avec MMQ avec ajustement proposé
13. (D) Autorisation offre d'achat du 102, rue Langevin pour projet futur
14. (D) Sel à déglacage adjudication contrat
15. (D) Autorisation achat matériel signalisation
16. (D) Varia
17. Correspondances
18. Période de questions

2 juin 2025

- 102-25 **Adoption du procès-verbal du 5 mai 2025**
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement;
Que le procès-verbal du 5 mai 2025 soit adopté tel que présenté, sauf la correction à la résolution 87-25 où le numéro du paiement direct est 2433 et non 2453.
- 103-25 **Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 2 mai au 22 mai 2025**
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement;
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.
- | | | | |
|---------------------------------|-------------------|------------|----------------------|
| Les dépôts directs | 501 329 à 501 334 | totalisant | 13 799,86 \$ |
| Les paiements directs nos : | 2 434 à 2 507 | totalisant | 120 685,08 \$ |
| Chèques nos : | 17 204 à 17 220 | totalisant | <u>71 005,58 \$</u> |
| Pour un grand total de : | | | 205 490,52 \$ |
- 104-25 **Approbation travaux Magnor - usine de traitement eau potable**
Considérant le projet de mise aux normes de la station prévue dans les prochaines années;
Considérant qu'il y a lieu de faire réparer une pièce défectueuse sur l'échangeur ionique de baryum;
Considérant qu'il y a lieu de faire vérifier le filtre à sable vert #2 qui ne produit pas l'eau qu'il devrait ce qui amène une baisse de la production d'eau et la baisse des réserves d'eau;
Considérant la soumission reçue #1785;
- Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à retenir les services de la compagnie Magnor pour les travaux à l'usine d'eau potable selon la soumission reçue datée du 28 mai 2025. Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service.
- 105-25 **Recherche en eau - Attestation dépôt rapport R.D.R. Consultants et LB Génie-conseil**
- Considérant les rapports reçus en mai de R.D.R. Consultants et de LB Génie-conseil sur l'approvisionnement futur en eau de la municipalité et l'étude sur l'usine actuelle, les traitements requis et le raccordement de nouveaux puits;
- Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Christian Roy et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal atteste du dépôt des rapports de l'hydrogéologue Roger Desrosiers et de M. Louis Bourque, ingénieur, sur l'approvisionnement en eau potable de la municipalité, l'état de l'usine, les traitements requis et les raccordements des nouveaux puits.

2 juin 2025

106-25

Rencontre ministère de l'Environnement et autorisation pour appel d'offres service professionnel dossier usine eau potable

Considérant qu'il y a lieu de présenter les différents documents produits par les professionnels à la direction régionale du ministère de l'Environnement pour obtenir leurs commentaires préliminaires;
Considérant que les ingénieurs du gouvernement seront en grève générale illimitée à compter du 5 juin;
Considérant que M. Louis Bourque recommande la réunion après la fin de la grève;
Considérant qu'il y a lieu également de préparer un appel d'offres pour les services professionnels pour préparer les documents de travaux et de demande de certificat d'autorisation;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la tenue d'une rencontre entre les représentants de la municipalité accompagnés par l'ingénieur Louis Bourque comme assistant et autorise le dir. gén. greffier-trésorier à préparer un appel d'offres pour services professionnels en vue de réaliser les travaux et préparer la demande de certificat d'autorisation et de subvention auprès du MAMH.

107-25

Mandat à la MRC pour assistance demande auprès CPTAQ pour utilisation non-agricole puits F23-1

Considérant que la municipalité doit faire reconnaître ses droits acquis sur la partie utilisée de la terre de l'aqueduc depuis 1969 et obtenir une utilisation autre qu'agricole pour le raccordement du puits F23-1;

Considérant qu'elle doit être assistée par le professionnel de la MRC de la Nouvelle-Beauce pour réaliser cette démarche;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le dir. gén. greffier-trésorier à retenir les services du service d'aménagement de la MRC à taux horaire pour réaliser les démarches requises auprès de la CPTAQ pour utilisation non-agricole des ouvrages actuels et futurs d'approvisionnement d'eau de la municipalité. Le tout sera financé à même les revenus de fonctionnement du secteur.

108-25

Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de vie

Avis de motion est donné par Francis Tardif qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie 450-22 concernant le stationnement de véhicules dans les zones résidentielles.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2 juin 2025

109-25

Annulation du vote par correspondance

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hénédine a adopté lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2021, la résolution 95-21 permettant l'exercice du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *LERM*, une résolution pour l'exercice du vote par correspondance ou pour sa résiliation, doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hénédine souhaite annuler l'exercice du vote par correspondance à compter du scrutin de l'élection générale qui se tiendra le 2 novembre 2025;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Hénédine résilie la résolution 95-21 permettant l'exercice du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Directeur général des élections et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

110-25

Autorisation cours secourisme des pompiers volontaires

Considérant la demande du chef-pompier;

Considérant l'estimé reçu d'environ 5 000 \$;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le chef-pompier à faire suivre des cours de secourisme aux pompiers ne l'ayant pas suivi selon la demande reçue. Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service.

111-25

Choix de date de dépôt des états financiers

Considérant que les discussions tenues avec Mme Mélanie Beaupré-Dion de Lemieux-Nolet;

Considérant que les 2 choix soumis sont lundi le 16 juin (1^{er} choix) 19 h 30 ou mercredi le 11 juin (2^e choix) 19 h 30;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Christian Roy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la date du 16 juin 2025 à la salle du conseil à 19 h 30. Un avis public tel que requis par la loi sera fait par le dir. gén. greffier-trésorier.

2 juin 2025

112-25 **Autorisation dépôt projet au Fonds culturel (spectacle extérieur gratuit en septembre)**

Considérant l'avis reçu de la responsable culturelle à la MRC de la Nouvelle-Beauce sur un appel de projet par le fonds culturel;
Considérant qu'un spectacle en plein-air dans la cour de l'Église pourrait être admissible à une aide financière;
Considérant que les employés de la municipalité peuvent, avec l'aide de bénévoles, s'occuper de cette activité;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Claude Lapointe et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise les employés de la municipalité à déposer un projet au fonds culturels de la MRC pour la réalisation d'un spectacle en plein-air à la fin de l'été ou au début de l'automne. Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement.

113-25 **Adoption Règlement relatif aux limites de vitesse sur le réseau routier local**

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le projet de règlement présenté le 5 mai 2025;
Considérant que la municipalité désire modifier le Règlement relatif aux limites de vitesse sur le réseau routier local;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement n°472-25 relatif aux limites de vitesse sur le réseau routier local (voir règlement à la fin du présent procès-verbal)

114-25 **Assurances - autorisation renouvellement avec FQM Assurances avec ajustement proposé**

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le portefeuille d'assurances de la municipalité avec la FQM Assurances pour 2025;
Considérant les ajustements présentés par le dir. gén. greffier-trésorier;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate le dir. gén. greffier-trésorier pour renouveler le portefeuille d'assurances de la municipalité le 10 août 2025 pour un an et apporter les modifications présentées par ce dernier pour les biens mobiliers et les assurances-accident.

2 juin 2025

115-25

Autorisation offre d'achat du 102, rue Langevin pour projet futur

Considérant la problématique de stationnement vécue par le CHSLD depuis plusieurs années;
Considérant la mise en vente de la propriété du 102, rue Langevin;
Considérant le projet présenté au conseil municipal par le dir. gén.;
Considérant les vérifications faites auprès de l'aviseur légal de la municipalité et de la directrice du service d'aménagement qui confirment que le projet ne contrevient pas à la loi;
Considérant les discussions tenues avec un responsable du CISS responsable des immeubles démontrant un intérêt pour le projet;
Considérant que la municipalité a les liquidités pour financer l'acquisition à même les surplus non-affectés;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le maire et le dir. gén. à signer une offre d'achat pour l'acquisition de la propriété du 102, rue Langevin, selon le prix demandé selon les éléments présentés. Si acceptée, le conseil mandate un notaire à être déterminé pour réaliser le transfert immobilier de la propriété en faveur de la municipalité et autorise le maire et le dir. gén. à signer l'acte notarié au nom de la municipalité. Le tout sera financé par les surplus non-affectés de la municipalité.

116-25

Sel à déglçage adjudication contrat

Considérant les demandes de prix faites pour environ 300 T.M. de sel à déglçage par voie d'invitation;
Considérant les soumissions reçues;

Mines Seleine	121,54 \$ / T.M.	Ramassé + taxes
	141,84 \$ / T.M.	Livré + taxes
Compass Minerals	105,00 \$ / T.M.	Ramassé + taxes
	130,96 \$ / T.M.	Livré + taxes

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement;

Que le conseil municipal adjuge le contrat de sel à déglçage à Compass Minerals au prix de 130.96 \$ / T.M. livré plus taxes pour une quantité de plus ou moins 300 T.M. pour la saison 2025-2026.

117-25

Autorisation achat matériel signalisation

Considérant qu'il y a lieu d'acheter différents panneaux de signalisation pour modifier les limites de vitesse, d'ajouter les passages de tracteurs sur la piste cyclable et autres panneaux et matériel de signalisation requis pour les travaux publics;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Christian Roy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à faire l'achat de matériel de signalisation pour un montant n'excédant pas 2 000 \$, à financer à même le budget de fonctionnement de voirie.

2 juin 2025

- 118-25 **Réparation télévision Centre municipal sous garantie**
Considérant la télévision dans le centre municipal dont l'écran n'allume plus et qui affiche un code d'erreur;
Considérant les options offertes par le fournisseur :
 a) Réparation à leurs frais sous garantie OU
 b) Remplacement de la télévision avec frais à déboursier pour la différence de prix;
- Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Pascal Laverdière et résolu à l'unanimité :
Que le conseil autorise les employés municipaux à mandater le fournisseur pour la réparation de la télévision.
- 119-25 **Frais déplacement Alain Turmel**
Considérant l'hommage rendu au directeur du service incendie de Ste-Marguerite, M. Marc DeBlois, pour son départ à la retraite;
Considérant le règlement prévoyant le remboursement des frais pour événements spéciaux;
- Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy et résolu à l'unanimité :
Que le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement de M. Alain Turmel pour un montant de 78,02 \$.
- 120-25 **Demande de don reçue de Moisson Beauce**
Considérant la demande reçue de Moisson Beauce le 20 mai 2025;
- Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe et résolu à l'unanimité :
Que le conseil autorise le dir. gén. greffier-trésorier à procéder au versement de 300,00 \$ à l'organisme.
- 121-25 **Levée de la séance**
Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.
Il est vingt heures trente (20 h 30).

Yvon Asselin,
maire

Yvon Marcoux,
directeur général,
greffier-trésorier

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Pour le règlement adopté lors de cette séance, voir les pages suivantes :

Le 2 juin 2025

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine

Règlement 472-25

Règlement relatif aux limites de vitesse sur le réseau routier local

ATTENDU QUE l'alinéa 4° de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de réglementer la vitesse des véhicules routiers dans les rues dont l'entretien est sous sa responsabilité;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance tenue le 5 mai 2025;

Le conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif aux limites de vitesse » et le préambule qui précède en fait partie intégrante. Le présent règlement abroge toute autre disposition contradictoire mentionnée dans des règlements ou résolutions adoptés avant ce jour.

Article 2 : Limites de vitesse par rues ou routes

Nul ne peut conduire un véhicule routier (tel que défini au code de la sécurité routière) à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :
Rue Bédard, Rue Chabot, Rue Cloutier, Rue de l'Église, Rue de l'Étang, Rue des Roseaux, Rue du Marais, Rue Fiset, Rue L'Heureux, Rue Morisset, Rue St-Albert, Rue St-Louis, Rue St-Narcisse ainsi que les autres rues projetées, situées dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Ste-Hénédine et sur la rue Langevin (275) dans la zone scolaire située entre les deux panneaux de signalisation lumineux de vitesse lorsque les clignotants jaunes sont allumés en alternance et que la vitesse indiquée est de 30 km/h;
- b) excédant 50 km/h sur la rue Langevin en direction de la municipalité de St-Isidore, à partir de l'intersection de la route Ste-Thérèse et de la rue Langevin (275) jusqu'à la limite de terrain du 65 Rue Langevin (275) tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante sauf dans la zone scolaire située entre les deux panneaux de signalisation lumineux de vitesse lorsque les clignotants jaunes sont allumés en alternance et que la vitesse indiquée est de 30 km/h;

- c) excédant 70 km/h sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour faire partie intégrante :
Route Langevin (275) en direction de St-Isidore entre la zone de 50 km/h et la zone de 90 km/h et Route St-Olivier.
- d) excédant 80 km/h sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :
Route Landry, Route St-François, Route St-Jean-Baptiste, Route St-Alfred et Route Ste-Caroline.
- e) excédant 90 km/h sur le chemin suivant, lequel est indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :
Route Langevin (275) de la zone de 70 km/h jusqu'aux limites de St-Isidore.

Article 3 : Infractions

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende prévue au Code de la sécurité routière.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Yvon Asselin, maire

Yvon Marcoux, Dir. gén. et greffier.-trés.

Avis de motion : 5 mai 2025
Dépôt du projet de règlement : 5 mai 2025
Adoption du règlement : 2 juin 2025
Entrée en vigueur : _____